



http://www.prunieres.fr

MAIRIE DE PRUNIERES

Les plantas – 4 Place de la Mairie

05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Email : contact@prunieres.fr

Web : www.prunieres.fr



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2026

Suite à la convocation adressée par Jean-Luc VERRIER, Maire, à tous les conseillers municipaux et affichage en mairie, la séance du conseil municipal s'est déroulée jeudi 3 septembre 2026 en salle des Cérémonies. Elle débute à 19h30.

Présents : Aumare BELMOKH, Laurence BAUDOUIN, Brigitte COMINOTTO, Michel de RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Françoise DUFOUR, Stéphane HAMACHA, Martine MARSEILLE, Pascal MINY, Jean-Luc VERRIER.

Absent(s), Représenté(s) ou Excusé(s) : Elisabeth MEYNET.

M. Pierre DOUSSOT est désigné secrétaire de la séance.

A- INTRODUCTION :

Compte-rendu du 5 juin 2026

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 5 juin 2026.

Le compte-rendu de la séance du 5 juin 2026 est approuvé.

B- ORDRE DU JOUR :

1°) Désignation du délégué agent auprès du CNAS

Le CNAS est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents. Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs. Il convient de désigner un délégué représentant les agents.

Mme Audrey GUILLAUME est désignée à l'unanimité, déléguée représentant les agents auprès du CNAS.

2°) Adhésion de la Commune à l'association des communes forestières des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire propose que la Commune poursuive son adhésion à l'association des Communes forestières pendant cette mandature. Pour l'année 2026, le coût de l'adhésion s'élève à 200,00 euros.

L'adhésion de la Commune à l'association des Communes forestières Hautes-Alpes est approuvée à l'unanimité.

3°) Fonds de solidarité logement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la proposition de participation au fonds de solidarité logement pour l'année 2026. Monsieur le Maire informe que la participation communale n'est pas obligatoire pour les communes.

Le Fonds de solidarité logement est une aide financière ponctuelle versée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) sous forme de secours ou de prêt aux ménages du Département en difficulté et leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement autonome. Il est également financé par le Département à hauteur de 300 000 € et par des partenaires et bailleurs sociaux.

Le montant de la participation proposée est fixé en fonction du nombre d'habitants. Elle s'élève à 128,80 euros pour l'année 2026.

La participation de la Commune au fonds de solidarité est approuvée à l'unanimité.

4°) Participation financière de la Commune aux transports scolaires

Monsieur le Maire explique qu'une aide financière aux transports scolaires avait été mise en place par la Commune en 2021. Il s'agissait de rembourser tout ou partie de l'achat d'une carte de transport Zou études. Il sollicite les élus de la nouvelle mandature afin de savoir s'ils souhaitent maintenir cette aide, la faire évoluer ou la réformer pour la période 2026-2032/2033.

Il est proposé de remplacer l'aide communale aux transports scolaires par un dispositif plus large pouvant profiter à plus de familles. Les élus décident de créer l'aide annuelle à la scolarité d'un montant forfaitaire de 50 euros pour tout enfant scolarisé dans un établissement d'enseignement de la maternelle au baccalauréat.

La participation communale à la scolarité prend effet à compter de l'année scolaire 2026/2027. Elle ne pourra être acquise que sous réserve du respect chaque année de l'obligation de recensement scolaire et sur présentation d'un certificat de scolarité. L'octroi n'est pas automatique et se fait sur demande faite avant la fin d'année scolaire pour laquelle elle est sollicitée. Aucune rétroactivité ne sera prise en compte. Un formulaire de demande détaillant l'ensemble du dispositif et de ses conditions sera mis en place et disponible en mairie et sur le site internet de la Commune.

Les délibérations 2021-49 du 16 décembre 2021, 2022-57 du 17 novembre 2022 ainsi que toutes celles ayant concernées la participation communale aux seuls transports scolaires sont ainsi abrogées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5°) Prise en charge des frais des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions

Monsieur le Maire explique que les élus ont droit au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'exercice de leur mission sous certaines limites prévues par la Loi et dans certaines conditions fixées par délibération.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération fixant ces conditions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6°) Recours aux collaborateurs occasionnels et bénévoles de service public

Monsieur le Maire expose qu'une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers. Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite. Ces collaborations font l'objet d'une convention entre la Commune et les personnes concernées dont le projet est présenté.

Les membres du Conseil autorisent Le Maire à signer les conventions de collaborateurs occasionnels et bénévoles du service public en fonction des besoins particuliers de la Commune.

7°) Modification de la délibération n°2026-024 du 10 avril 2026 relatives aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire suite au retour du contrôle de légalité de la Préfecture

Monsieur le Maire explique que suite au courrier des services de la Préfecture requérant à la Commune de préciser deux délégations, il propose les rédactions suivantes :

⇒ 2° de fixer, **dans la limite de 10 euros le mètre linéaire par jour**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

⇒ 25° De demander à tout organisme financeur public (Etat, Département, Région, Europe, Agence de l'eau, Parc national des écrins, Communauté de communes, etc.) ou privé, **dès lors que le projet a été validé par délibération du Conseil municipal**, l'attribution de subventions aux fins de soutenir financièrement l'action et les projets de la Commune.

La modification est approuvée à l'unanimité.

8°) Bail de location de chasse et prescriptions en matière d'équilibre sylvo-cynégétique

Monsieur le Maire informe que l'Office nationale des forêts met en application une directive départementale de l'ONF sur l'uniformisation des baux de chasse dans les forêts relevant du régime forestier. L'ONF demande à chaque commune d'établir un bail à chasse selon le modèle fourni.

Les membres du Conseil autorisent le Maire à signer le bail de location de chasse avec l'ACCA Diane de Rambert et décident que le bail sera établi à titre gracieux.

9°) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour les recettes issues des ventes de bois

Monsieur le Maire informe que l'Office nationale des forêts propose d'assurer gratuitement l'émission et le dépôt des factures issues de la vente de bois pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

A cette fin, la commune peut donner mandat à l'ONF qui émettra et déposera les factures sur le portail Chorus Pro au nom de la collectivité. Le Conseil municipal pourra à tout moment revenir sur sa décision par délibération.

Le mandat de la Commune à l'ONF pour la facturation des recettes issues des ventes de bois est approuvé à l'unanimité.

10°) Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues pour l'année 2026 :

Nom de l'association	Nature de la demande/ Action de l'association	Montant total de la subvention sollicitée
Montagne Zen	Fonctionnement (300,00 €) et Evènement « Bien-être » 2026 (400,00€) + demande rattrapage subvention pour l'évènement « Bien-être » de l'édition 2025 (400,00€)	1 100,00 €
Les Pros du savinois	Evènement cyclosporatif du 13 septembre 2026	400,00 €

Les membres du conseil accordent une subvention de 300,00 € à l'association Montagne Zen, rejettent la demande de subvention des Pros du savinois.

11°) Soutien financier aux pompiers

Monsieur le Maire présente les sollicitations de dons et d'aides financières reçues par la Commune suite aux incendies de l'été 2026.

Les membres du Conseil préfèrent aider les pompiers locaux à travers l'amicale des sapeurs-pompiers de Chorges dès lors qu'une demande de leur part parvient à la Commune. Leur demande devra être soumise au Conseil municipal.

Le projet de délibération est rejeté.

12°) RIFSEEP : modification de la délibération n°2020-50 du 15 octobre 2020

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est en vigueur au sein de la collectivité depuis 2020 et n'a pas été révisé depuis.

Il s'agit de réévaluer les montants plafond en vigueur au sein de la collectivité et de mettre à jour les groupes de fonctions de la manière suivante :

Groupes de fonctions		Montant plafond réglementaire IFSE	Montant Plafond réglementaire CIA	Montant plafond au sein de la collectivité IFSE	Montant plafond au sein de la collectivité CIA
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux					
Groupe 1	<i>Agent d'exécution technique et de proximité bénéficiant de qualifications et d'une expérience du territoire</i>	11 340 €	1 260 €	6 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution polyvalent</i>	10 800 €	1 200 €	2 400 €	1 200 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux					
Groupe 1	<i>Agent d'accueil qualifié bénéficiant d'une expérience du territoire</i>	11 340 €	1 260 €	6 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	10 800 €	1 200 €	2 400 €	1 200 €
Cadre d'emploi des attachés territoriaux					
Groupe 1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	36 210 €	6 390 €	7 200 €	1 600 €

Il est rappelé que l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Le montant individuel est mensualisé et dépend des critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le CIA est versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir l'année antérieure suite à l'entretien professionnel.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13°) APD Rénovation énergétique et fonctionnelle de la Mairie et ses annexes

Monsieur le Maire propose de valider la phase avant-projet définitif afin de solliciter les demandes de financement complémentaire auprès d'autres institutions.

Monsieur le Maire informe des aspects financiers du projet à ce jour :

Dépenses prévisionnelles (Montant hors taxe)		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant	Financeurs	Montant
Etude géomètre	4 840,00 €	Acte Merisier	10 432,80 €
Coût Mission de programmation	47 606,00 €	Etat (DSIL)	240 944,00 €
Coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre (TF+TO1+TO2)	68 303,00 €	Département Aide aux logements communaux	100 000,00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	4 500,00 €	Région Nos communes d'abord	200 000,00 €
Etude géotechnique	1 600,00 €	Département droit commun et/ou Etat Fonds vert (rénovation énergétique des bâtiments publics)	67 222,40 €
Estimation coût Missions CT/CSPS	10 000,00 €	Autofinancement (20 %)	154 649,80 €
Coût prévisionnel Travaux + frais déménagement des services administratifs	609 400,00 €		
Frais assistance juridique, publicité marchés, communication, dommage ouvrage, déménagement services administratifs, gestion des archives, frais concessionnaires réseaux et permis de construire etc.)	25 000,00 €		
TOTAL	773 249,00 €		773 249,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

C- INFOMATIONS :

⇒ Le Planet : état des problématiques dans ce secteur remarquable

Monsieur le Maire évoque que des constructions ont été installées sans autorisation au Planet. Des procédures de respect des réglementations sur ce secteur sont en cours.

⇒ Consultation PLU

La consultation visant à recruter un bureau d'études pour réviser le plan local d'urbanisme se termine le 7 septembre prochain. Une réunion d'analyse des candidatures et offres en présence du CAUE sera organisée.

⇒ Lignes directrices de gestion pour le mandat 2026-2032

Non abordé.

⇒ Point d'information des commissions communales

- Commission « gestion funéraire » animée par M. Pascal MINY- Membres : Pierre DOUSSOT, Michel de RANCOURT

Monsieur Pascal MINY évoque la prochaine réunion de la commission dont l'objet sera de travailler sur le règlement communal funéraire.

D- TOUR DE TABLE :

⇒ Mesdames Martine MARSEILLE et Françoise DUFOUR évoquent leur participation à la commission « Culture et patrimoine » de la Communauté de communes. Un compte-rendu sera transmis aux élus.

⇒ Affouage : une information sur la disponibilité de bois mis à l'affouage est diffusée. Les personnes intéressées peuvent dès à présent se faire connaître en mairie ou envoyer un courriel à contact@prunieres.fr
Le règlement et les modalités pratiques de l'affouage devront être définis par le Conseil municipal.

⇒ Une information est donnée aux membres du conseil quant à des travaux d'urbanisme réalisés sans autorisation ou validation. Le Maire vérifiera.

⇒ La Communauté de communes organise une réunion de présentation des dispositifs numériques mutualisés dont Géomas à l'Hôtel du Département vendredi 4 septembre 2026. Sur inscription des élus, L'AMF 05 propose une réunion consacrée à l'urbanisme réglementaire et ses outils de financement le vendredi 2 octobre.

⇒ Monsieur le Maire informe que l'exercice de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde prévu en septembre 2026 est reporté à 2027.

⇒ Information est donnée que les schémas de vannage ont été installés aux portes de chaque réservoir afin de savoir manipuler les vannes en cas d'incendie.

⇒ Monsieur Stéphane HAMACHA informe s'être rendu à l'alpage de Fleureau avec l'agent technique afin d'appréhender la situation et les éventuels travaux relatifs à la cabane et à la réserve d'eau.

⇒ Messieurs Pierre DOUSSOT et Stéphane HAMACHA ont participé au conseil d'exploitation de la régie assainissement de la Communauté de communes. Le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement sera présenté à la prochaine réunion. La Step des Risouls sera reconstruite avant 2028.

⇒ Après 18 ans de mandat, pour raisons personnelles, Monsieur Pierre DOUSSOT informe le Conseil municipal qu'il présentera prochainement et par écrit sa démission du poste d'adjoint. Il poursuit cependant son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement au nom de toute l'équipe municipale mais également à titre personnel, Pierre DOUSSOT pour son engagement sans faille au service de la Commune de Prunières pendant toutes ces années, en tant que Maire et adjoint au maire.

Monsieur Stéphane HAMACHA précise qu'un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal devra être inscrit afin de recueillir les candidatures à la fonction d'adjoint délégué aux finances en remplacement de Monsieur Pierre DOUSSOT. Les candidats devront prendre en compte que cette fonction nécessite de faire partie de la commission communale « appel d'offres, des marchés publics, des délégations de services publics, des finances et gestion des travaux ». Sa participation à d'autres commissions et organismes sera étudiée au prochain conseil.

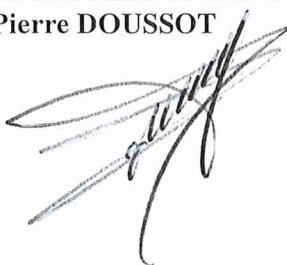
Les membre du conseil le remercie pour son engagement au service de la Commune depuis 2008.

⇒ Monsieur Pascal MINY précise qu'il apprécie de travailler au sein du conseil et qu'il se sent pleinement investi. Les autres membres approuvent également.

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 1^{er} octobre 2026. La séance est levée à 23h00.

Prunières, le 14 septembre 2026

**Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT**



**Le Maire,
Jean-Luc VERRIER**

